

CAHIER DES CHARGES – Porteur de projet

Marathon de la biodiversité



Plantation de haies bocagères

Grand Bourg Agglomération propose une aide technique et financière pour les projets de plantation/ entretien des haies bocagères et la création/restauration de mares.

Cette aide intervient dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ». Grand Bourg Agglomération et ses partenaires se sont réunis pour élaborer un cahier des charges définissant les conditions d'accompagnement et de financement de plantation de haies et création/restauration de mares. Ce cahier des charges est détaillé ci-dessous.

- ⇒ Pour aller plus loin, voir aussi les documents associés
- *Liste des essences éligibles*
 - *Guide : Comment suis-je financé pour ma haie ?*
 - Lire Engagements réciproques dans la *Convention tri-partites*.
 - *Guide technique pour une plantation réussie*

I. Marche à suivre :

- Visite préalable d'un partenaire* avec le porteur de projet
- Montage du dossier
- Passage et validation en commission de sélection
 - 2 à 3 comités de sélection par an.
 - Le mois de septembre passé: les projets ne pourront pas systématiquement être retenu pour une plantation l'hiver suivant.
- Préparation de sol par l'agriculteur
- Récupération des fournitures au point de distribution le plus proche de chez vous.
- Plantation
- Visite de suivi obligatoire, pour validation des financements

A partir de la date de dépôt des dossiers, si dossier complet, démarrage anticipé des travaux possibles sans préjuger de l'attribution des aides.

* présentation des partenaires, contact et périmètre d'intervention

Mission haies AURA : Créé en 1999 association technique spécialisé sur l'arbre champêtre en milieu agricole : accompagnement technique, formation, recherche, expertise. 2 salariés basés sur Grand Bourg Agglo.

➔ Interlocuteur principal des agriculteurs.

Contact :

FNE : Association loi 1901 qui, depuis 50 ans, milite et agit pour la préservation du patrimoine naturel. L'association base ses actions sur quatre piliers : comprendre (par l'expertise scientifique et technique), sensibiliser (par des animations, formations, ateliers, chantiers, sorties pour tous les publics), proposer (en portant la voix de l'environnement, de la santé, du vivant, dans le débat public et les instances de décision), agir (pour nos biens communs que sont l'eau, l'air, les sols, les paysages, le climat, le vivant, par des actions concrètes). Entre autres actions, FNE Ain accompagne divers publics dans des projets de plantation de haies et création/restauration de mares.

➔ Interlocuteur principal des porteurs des communes et privés.

Contact :

CEN : chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ». Le CEN est une association interdépartementale (intervenant directement sur 5 départements) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement). Ses statuts lui confèrent une administration collégiale où sont représentés notamment des collectivités territoriales et des organismes qualifiés tels que la Chambre régionale d'agriculture, des associations de protection de la nature, un Institut de formation agricole...

➔ Interlocuteur principal des porteurs de projet « haies » sur les communes de Polliat, Viriat, Saint-Etienne-du-bois, Bresse Vallons, Marboz, Vescours, Pirajoux et Coligny.

Contact :

II. Pièces dossiers :

- Convention tri partite signée
- Tableau des dépenses renseigné
- Schéma d'aménagement de la haie, module de plantation et liste des essences utilisées
- Carte de localisation du projet (+ références cadastrales)
- Diagnostic / CR visite préalable / grille analyse de projet : fiche projet

III. Eligibilité des projets :

Bénéficiaires : Tout porteur de projet éligible (agriculteurs, particuliers, groupements fonciers, communes, autres collectivités, associations, entreprises...)

Maitrise foncière : sur terrain agricole, les accords signés des exploitants et propriétaires doivent être obtenus. (voir *Convention tri partite*)

Critères de priorisation :

- Plantation de 150 m minimum par projet
- Projet situé sur la trame turquoise ou en cohérence avec les couloirs écologiques (ripisylves par exemple) ou éléments de biodiversité à développer en zone urbaine (exemple développement des mares en centres bourgs)

Les projets sont présentés, étudiés et validés par un Comité de suivi. Celui-ci se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement, il motivera sa décision.

IV. Préconisations techniques

Etude technique de votre projet obligatoire avec les associations partenaires.

Essences et implantation

- Utilisation de 6 essences minimum parmi la liste proposée

Selon la disponibilité des arbres en pépinière, si une essence est non disponible une essence de substitution vous sera proposée.

- Les plantations de haies seront sur 1 rang : l'entretien de la haie permettant un développement en largeur important
- *Les haies multi strates sont à privilégier afin de développer la biodiversité, mais en fonction des projets les haies mono strates sont possibles*

Plants

- Les plants labélisés « Végétal local » sont à prioriser dans le choix des espèces. Les certificats de provenance seront demandés.
- Le porteur de projet s'engage à venir chercher ses plants et fournitures dans le point de distribution préalablement défini.
- Le porteur de projet s'engage sur une garantie de reprise de 80%

Préparation du sol

- Obligatoire pour tous les porteurs de projet. Dérogation éventuelle pour les ripisylves.
- A la charge du porteur de projet, sur sol ressuyé : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage (type lit de semence) par cultivateur rotatif, rotavator, ...

Paillage

Objectif à atteindre : Pas de graminée sur 1 m² au pied des plants pendant 3 ans

Moyens possibles : Paille (10 kg /plant, à renouveler), broyat de déchet vert (0,2 m³ / plant, à renouveler), plaquettes (0,2 m³/plant, qté finale)) sur 1m de large. Pas de bâche plastique / à défaut bâche biodégradable.

Protection

A définir au cas par cas selon la pression du gibier.

Hauteur à définir selon type de gibier présent et type d'arbre à protéger. L'utilisation de protections plastiques sera évitée le plus possible (possibilité d'expérimenter différentes protections ou de se passer de protection, voir étude technique).

Clôture à définir quand pâturage.

Plantation

Du 15 novembre au 15 mars. Plantation dans des conditions météo favorables (hors sol gelé, hors sol gorgé d'eau).

Plantation mécanisée interdite, plantation manuelle en potet.

Le porteur de projet est indemnisé pour la plantation, il bénéficie d'un accompagnement technique gratuit à la plantation.

Suivi des plantations

Désherber la végétation adventices concurrentes pour les jeunes plants.

Arroser la première année ses arbres selon pluviométrie (40 litres/mm d'eau par plant par mois de mars à septembre la première année).

IV . Engagements (voir Convention tri partite)

- Autoriser GBA et ses partenaires à visiter la plantation (suivi technique ou administratif) notamment pour la visite de suivi obligatoire.
- Entretien et suivre la haie selon les préconisations techniques afin de garantir la réussite de la plantation. (Objectif : 80 % de reprise).
- Maintenir la haie pendant 10 ans
- Pour les agriculteurs : inscription de la haie dans la déclaration PAC comme SNA.
- Pour les communes, protection dans le document d'urbanisme des éléments plantés
- Obligations Réelles Environnementales (ORE) possible